

04/07/2024



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Avenue Alexis Jaubert

Création d'une écluse :
mise en sécurité d'un
effondrement de
chaussée

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
04/07/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller au respect de l'intérêt public ainsi qu'à la sécurité de la circulation routière ;

Considérant l'effondrement du réseau des eaux pluviales au niveau du 639 avenue Alexis Jaubert ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une écluse pour sécuriser la zone effondrée ;

Considérant que la limitation de vitesse sur cette zone est de 30 km/h ;

ARRÊTE

Article 1 – L'écluse est mise en place au niveau du 639 Avenue Alexis Jaubert.

Article 2 – La circulation au niveau de l'écluse se fera sur une file avec un sens de priorité qui sera porté à connaissance des usagers par l'implantation de panneaux B 15 et C18.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 04 juillet 2024 jusqu'au 06 septembre 2024 inclus.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Monsieur le Directeur du Service des Routes du Département.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 04 juillet 2024

Le Maire,



Alain LAPACHERIE